

Plan d'action de la CCGEO 2018

Préambule

La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) assume la responsabilité politique de la coordination des cantons dans le domaine de la géoinformation. C'est au moyen d'un mandat de prestations que la DTAP a confié les tâches suivantes à la Conférence des services cantonaux de géoinformation (CCGEO), dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62) et de la création de l'infrastructure nationale de données géographiques (INDG):

- 1. Coordination intercantonale en matière de géoinformation:**
coordonner et approfondir la collaboration entre les services spécialisés des cantons et les conférences intercantionales spécialisées dans le domaine de la géoinformation, en y intégrant l'union des villes suisses et l'association des communes.
- 2. Harmonisation et mise à disposition de géodonnées de base:**
coordonner et encourager l'harmonisation, la mise à disposition et l'utilisation de géodonnées de base relevant du droit fédéral et du droit cantonal.
- 3. Collaboration à la mise en place et à l'exploitation de l'INDG:**
coordonner et encourager la mise en place et l'exploitation de l'INDG en collaboration avec la Confédération, les communes et des tiers en utilisant des géodonnées conservées de manière centralisée.

Le présent plan concrétise ces différentes tâches par des actions à mener durant l'exercice considéré. Il est établi annuellement par la CCGEO, revu par le comité de suivi Géoinformation, puis adopté par la DTAP dans le cadre du processus budgétaire. Des informations supplémentaires telles que les responsabilités, les besoins en ressources et éventuellement les échéances sont gérées en interne par la CCGEO pour les tâches concernées.

1. Coordination intercantonale en matière de géoinformation

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
I-03	Archivage et disponibilité assurée dans la durée des géodonnées	14.24	2016-2019
Situation initiale	Le groupe de travail SIG de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI-SIG) a examiné au niveau conceptuel l'archivage et la disponibilité assurée dans la durée de géodonnées cantonales exigés dans la LGéo. Il propose que ce thème soit désormais du ressort de la CCGEO.		
Objectif	Elaborer des recommandations portant sur l'archivage et la disponibilité assurée dans la durée des géodonnées cantonales.		
Coordination avec	COSIG Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA) CadastreSuisse Centre de coordination pour l'archivage à long terme de documents électroniques (CECO)		
Mesures pour	Achévé vers la mi-janvier 2018, le rapport sur le plan de conservation et d'archivage a		

2018	été remis au CECO qui est chargé de l'expertiser. Il sera ensuite traduit, puis mis en consultation auprès des services spécialisés SIG des cantons. Le dépouillement des retours enregistrés devrait être achevé vers la fin du mois d'avril. Le document sera alors adapté en conséquence, puis publié par la CCGEO comme une recommandation (date visée: fin juin 2018 environ). Après la publication du rapport, on abordera le processus de définition d'un Géo-SIP (Submission Information Package).
------	--

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
I-04	Soutien à la mise en place et à l'exploitation du cadastre RDPPF	14.13	2016-2019
Situation initiale	Les cadastres RDPPF cantonaux seront mis en service au début 2020 au plus tard dans la Suisse entière. La haute surveillance et la conduite stratégique incombent à la Confédération. La mise en œuvre actuelle porte en elle un risque d'ingérence excessive de la Confédération dans des compétences cantonales, ses aspirations à la centralisation et à l'uniformisation pouvant par ailleurs nuire à l'efficacité de la mise en œuvre des cadastres au sein des cantons. L'échange entre ces derniers doit être encouragé et la poursuite du développement du cadastre doit tenir compte des souhaits de tous les cantons, pas uniquement de ceux émanant des cantons pilotes.		
Objectif	Les prescriptions de la Confédération pour le cadastre RDPPF sont établies en concertation avec les cantons. La mise en œuvre est efficace et la poursuite du développement s'effectue au bénéfice des cantons. L'échange entre les cantons fonctionne bien et conduit à des offres optimales pour le cadastre RDPPF.		
Coordination avec	CadastreSuisse Mensuration (swisstopo)		
Mesures pour 2018	Collaboration active au sein du groupe d'échange d'expériences entre la Confédération et les cantons, du groupe de travail chargé de la révision de l'ordonnance sur le cadastre RDPPF et du groupe de travail sur la stratégie du cadastre RDPPF pour les années 2020 à 2023. Encourager les échanges entre les cantons et exploiter les synergies. Fin du mandat de vérification confié lors de l'assemblée plénière de la DTAP.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
I-05	Rénovation de www.geodonnees-de-base.ch	10.04	2016-2019
Situation initiale	Les catalogues de géodonnées de base de la Confédération, des cantons et des communes sont réunis et rendus accessibles à tous dans l'application geodonnees-de-base.ch. Cette dernière doit faire l'objet d'une comparaison avec les sources d'information existantes de la Confédération et des cantons et être renouvelée si nécessaire en fonction des résultats obtenus.		
Objectif	Les cantons peuvent gérer simplement leurs catalogues de géodonnées de base dans une application et les enrichir par des informations supplémentaires à des fins de contrôle. Les clients accèdent simplement à des informations à jour sur les géodonnées de base.		
Coordination avec	COSIG Comité de suivi Géoinformation		
Mesures pour 2018	Réaliser le projet commun COSIG-CCGEO dans le respect du cahier des charges établi. Réaliser une première version de l'application renouvelée ou de remplacement.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
I-06	Vérification du site Internet de la CCGEO	10.05	2017-2018
Situation initiale	Avec la fusion de la CIGEO et de la CCGEO, les deux sites Internet existants ont été fondus en un seul. Tout n'y est pas toujours parfaitement clair et la présentation aurait besoin d'être revue. Il est par exemple impossible d'intégrer des prises de position en lien avec la géoinformation (cf. I-02).		
Objectif	Le besoin d'un site Internet moderne étant reconnu, un concept ou un cahier des charges est établi puis mis en œuvre.		
Coordination avec	Direction de la DTAP		
Mesures pour 2018	Etablissement d'un concept ou d'un cahier des charges. Mise en œuvre du nouveau site Internet conformément aux besoins définis.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
I-07	Charte (lignes directrices) de la CCGEO	10.02	2018
Situation initiale	La stratégie actuelle de la CCGEO a été élaborée il y a cinq ans et couvre encore l'année 2018. Durant les dernières années, le domaine de la géoinformation et la CCGEO se sont fortement développés depuis lors et ont gagné en importance. L'infrastructure d'agrégation des cantons (IA) dispose déjà de sa propre stratégie (2017 – 2020) et une stratégie en matière de géoinformation focalisée sur la Suisse est en cours d'élaboration sous l'égide de la Confédération. Une charte doit définir les liens que les différentes stratégies entretiennent entre elles ainsi que les axes de développement futurs de la CCGEO et de la géoinformation intercantonale.		
Objectif	Une charte permet de définir (à l'issue de débats internes) l'orientation et la poursuite du développement de la CCGEO ainsi que de la géoinformation au niveau intercantonal à la suite des modifications des conditions-cadre (comme la fusion avec la CIGEO, le libre accès aux données publiques [Open Government Data], l'infrastructure d'agrégation des cantons ou la collaboration avec la Confédération).		
Coordination avec	Cantons Direction de la DTAP		
Mesures pour 2018	Instauration d'un groupe de travail par le comité directeur, chargé d'établir une charte de la CCGEO. Organisation de la consultation de cette charte par les membres de la CCGEO.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
I-08	Normalisation du service «Datashop» (boutique de données)	14.27	2018
Situation initiale	La mise à disposition de géodonnées par transfert de fichiers, selon une méthode simple et homogène dans la Suisse entière, ainsi que l'accès aux infrastructures de géodonnées des cantons et de la Confédération sont compliqués en raison du manque d'harmonisation des interfaces.		
Objectif	Il existe une interface de programmation (WEB-API) harmonisée au niveau de la Confédération et des cantons pour la mise à disposition et l'obtention de géodonnées par transfert de fichiers; c'est une norme eCH.		
Coordination avec	Cantons COSIG		
Mesures pour 2018	Analyse des exigences et rédaction des spécifications du service "Datashop". Elaboration de la norme (eCH). Consultation des cantons et de la Confédération.		

2. Harmonisation et mise à disposition de géodonnées de base

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-03	Positionnement de la CCGEO dans le domaine de la normalisation	11.06	2016-2018
Situation initiale	<p>L'association eCH vise à assurer la promotion, le développement et l'adoption de normes de cyberadministration (E-Government) dont certaines revêtent également de l'importance dans le contexte de la mise en œuvre de la LGéo.</p> <p>Des thèmes en lien avec la géoinformation sont traités ponctuellement dans les différents groupes spécialisés d'eCH et il manque un organe de coordination faisant progresser de manière ciblée les normes en rapport avec la géoinformation.</p> <p>En outre, l'OSIG a été mandatée pour lancer une analyse de l'organisation de la normalisation, à présent que la convention particulière régissant e-geo.ch a été dissoute.</p>		
Objectif	Favoriser la poursuite coordonnée du développement des normes eCH et garantir la participation des services cantonaux de géoinformation et de la CCGEO.		
Coordination avec	OSIG COSIG		
Mesures pour 2018	<p>Examiner la participation de la CCGEO à des groupes spécialisés d'eCH touchant à des thèmes en lien avec la géoinformation.</p> <p>Accompagner la réorganisation de la normalisation en matière de géoinformation en Suisse (cf. déclaration d'intention pour la succession d'e-geo.ch => mandat de l'OSIG).</p>		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-07	Programme de mise en œuvre II (2016-2019)	12.10/11/12/14	2016-2019
Situation initiale	<p>Le programme II (2016-2019) a été défini sur la base du plan de mise en œuvre de la CCGEO. Il contient les géodonnées de base suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - mensuration officielle MD.01 (ID 54.1 – 64.1) - plans d'affectation (ID73, 145, 157, 159) - cadastre des sites pollués (ID 116.1, 114.2) - exploitation agricole (ID 151, 153) 		
Objectif	<p>Mise à disposition dans les délais impartis, contrôlée et assurée dans la durée des géodonnées de base désignées via l'IA.</p> <p>Chacun des jeux de géodonnées de base concernés est placé sous la responsabilité d'un canton donné.</p>		
Coordination avec	<p>Cantons responsables (assumant un rôle directeur)</p> <p>COSIG</p> <p>Offices spécialisés compétents de la Confédération</p> <p>Conférences cantonales spécialisées compétentes</p>		
Mesures pour 2018	<p>Accompagner les travaux des cantons responsables.</p> <p>Assister les cantons pour l'intégration et la mise à disposition des géodonnées de base via l'infrastructure d'agrégation des cantons.</p>		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-08	Programme de mise en œuvre III (2017-2018)	12.15/16/17	2017-2018
Situation initiale	<p>Le présent programme III (2017-2018) a été défini sur la base du plan de mise en œuvre de la CCGEO. Il concerne des géodonnées de base présentant une structure simple et existant d'ores et déjà:</p> <ul style="list-style-type: none"> - zones de tranquillité pour la faune sauvage (ID 195.1, 195.2) - réserves forestières (ID 160.1) 		

	- itinéraires cantonaux pour convois exceptionnels (ID 184.1)
Objectif	Mise à disposition dans les délais impartis, contrôlée et assurée dans la durée des géodonnées de base désignées via l'IA. Chacun des jeux de géodonnées de base concernés est placé sous la responsabilité d'un canton donné.
Coordination avec	Cantons responsables (assumant un rôle directeur) COSIG Offices spécialisés compétents de la Confédération Conférences cantonales spécialisées compétentes
Mesures pour 2018	Initier et accompagner les travaux des cantons responsables. Assister les cantons pour l'intégration et la mise à disposition des géodonnées de base via l'infrastructure d'agrégation des cantons.

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-09	Gestion des changements (Change Management) des MGDM	11.07	2017-2018
Situation initiale	Des MGDM ont déjà été adoptés pour la moitié des 180 géodonnées de base. Des adaptations doivent cependant leur être apportées pour différentes raisons, par exemple lorsque la législation spécialisée évolue. De telles adaptations sont inévitables, mais elles impliquent une forte charge de travail, aussi bien dans les cantons qu'au niveau de l'infrastructure d'agrégation des cantons (IA).		
Objectif	La charge de travail requise pour procéder aux adaptations dans les cantons et au niveau de l'IA peut être minimisée. Les offices spécialisés compétents ont été sensibilisés au problème des modifications.		
Coordination avec	COSIG Cantons		
Mesures pour 2018	Participation à l'élaboration des processus et à la gestion des répercussions des adaptations d'un MGDM. Intégration des cantons à un atelier de travail (Workshop) de la CCGEO. Assistance pour le projet commun COSIG-CCGEO (conduite [lead]: COSIG). Les offices spécialisés compétents de la Confédération sont rendus attentifs aux répercussions des modifications.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-10	Evaluation de la charge de travail que représentent les géodonnées de base pour les cantons	12.18	2017-2018
Situation initiale	En vertu de la LGéo, les cantons doivent mettre à disposition les géodonnées de base désignées relevant de leur compétence. Aucune étude n'a porté, ni dans le cadre de l'élaboration de la LGéo, ni par la suite, sur l'ampleur de la charge de travail que cela représente pour eux et sur les moyens de mesurer la progression de la mise en œuvre.		
Objectif	L'évaluation va fournir une base permettant de mieux estimer la charge de travail que représente la mise en œuvre ainsi que les délais requis pour elle. Les données ainsi compilées serviront d'aide à la planification aux cantons et leur fourniront des arguments dans les négociations avec la Confédération (soutien financier et définition de priorités pour la mise en œuvre).		
Coordination avec	COSIG Cantons		
Mesures pour	Préparation de l'enquête (objectifs, questionnaire, etc.) et validation par les services		

2018	spécialisés SIG et les cantons. Collecte des réponses des cantons conformément au cahier des charges. Dépouillement et présentation des premiers résultats."
------	--

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-11	Métadonnées pour géodonnées de base agrégées	12.19	2017-2018
Situation initiale	Les géodonnées de base relevant de la compétence des cantons sont agrégées via l'infrastructure d'agrégation des cantons (IA) et mises à disposition pour une utilisation ultérieure. Les jeux de données agrégées ainsi que les géoservices de base mis à disposition en plus par l'IA doivent être décrits dans le catalogue national des géométadonnées. La forme sous laquelle ils doivent l'être reste à préciser.		
Objectif	La gestion des métadonnées par les cantons pour les géodonnées de base publiées via l'IA est définie. La gestion des métadonnées permet une saisie, une maintenance et une publication simples et efficaces des métadonnées par les services qui en ont la charge.		
Coordination avec	COSIG		
Mesures pour 2018	Saisie des métadonnées requises au minimum (mandatory) pour les thèmes déjà mis en œuvre dans l'infrastructure d'agrégation des cantons. Définition des processus et des compétences pour les nouvelles saisies et l'actualisation.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
H-12	Analyse et catalogue de mesures pour la couverture territoriale complète des géodonnées de base (cat. II/III)	12.03	2018
Situation initiale	On considère qu'un programme de mise en œuvre est clos lorsque les conditions suivantes sont réunies: mise en œuvre de tous les thèmes par les cantons responsables, intégration des thèmes dans l'infrastructure d'agrégation des cantons (IA) par le centre opérationnel de la CCGEO et intégration des géodonnées de base correspondantes dans l'IA par deux cantons additionnelles au moins. Des mesures concrètes devraient être définies pour que la couverture territoriale soit complète au plan national.		
Objectif	Catalogue de mesures pour que les géodonnées de base relevant du droit fédéral et dont la compétence est attribuée aux cantons (annexe 1, OGéo) couvrent intégralement le territoire national.		
Coordination avec	Direction de la DTAP Cantons		
Mesures pour 2018	Rédiger un rapport, destiné à la direction de la DTAP, relatif aux mesures envisageables et obtenir au préalable l'acceptation des mesures par les cantons.		

3. Collaboration à la mise en place et à l'exploitation de l'INDG

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
N-03	Extension des fonctions de l'infrastructure d'agrégation	13.04	2016-2020
Situation initiale	Une contribution essentielle est apportée à l'INDG avec l'infrastructure d'agrégation des cantons et ces derniers sont déchargés d'une partie des tâches de mise à disposition qui leur incombent. L'exportation vers la Confédération et le lien avec l'INDG ne sont pas encore réalisés. La poursuite du développement de l'IA est définie dans la stra-		

	tégie IA 2017-2020, avec l'aval des partenaires concernés.
Objectif	L'infrastructure d'agrégation des cantons est étendue en s'appuyant sur les mesures figurant dans la stratégie IA 2017-2020.
Coordination avec	Services spécialisés de la Confédération COSIG
Mesures pour 2018	Développement et mise en service de la version 3.1 de l'IA. Initialisation (définition des exigences, calendrier des mises à jour [releases]) de la version suivante de l'IA. Vérification et garantie du respect des normes et des standards en vigueur.

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
N-04	Clarifier les flux de données et les compétences avec COSIG	13.02	2017-2018
Situation initiale	L'harmonisation, l'agrégation et la mise à disposition de géodonnées de base relevant du droit fédéral dont la compétence est attribuée aux cantons donnent lieu à des discussions récurrentes entre la CCGEO et COSIG portant sur leurs compétences respectives. La responsabilité des géodonnées fournies, harmonisées et agrégées selon le droit fédéral n'est pas réglementée de manière concluante.		
Objectif	Les tâches, les compétences et les responsabilités dans le cadre de la mise à disposition des géodonnées de base selon la LGéo sont clarifiées avec COSIG et bien spécifiées.		
Coordination avec	COSIG Offices spécialisés compétents de la Confédération		
Mesures pour 2018	Elaborer un document avec une compréhension commune des tâches, des compétences et des responsabilités en matière de flux de données. S'appuyer sur des exemples concrets: exploitation agricole, mesures d'organisation du territoire relatives aux eaux, plans d'affectation et/ou zones de tranquillité pour la faune sauvage. Clarifier les compétences pour les géodonnées de base agrégées.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
N-05	Exploitation et financement de l'infrastructure d'agrégation	13.04	2017-2018
Situation initiale	Au final, l'IA comprendra 90 jeux de géodonnées de base qu'elle mettra à disposition automatiquement, sous une forme actuelle et agrégée. L'organisation de l'exploitation est définie, en place et fonctionne bien. Le financement à long terme et donc l'exploitation assurée dans la durée ne sont pas encore garantis.		
Objectif	Garantie à long terme des ressources requises pour l'exploitation et la poursuite du développement de l'IA. Les prestations de base sont financées conjointement, tandis que les prestations supplémentaires le sont par ceux qui les demandent.		
Coordination avec	Direction de la DTAP Offices spécialisés compétents de la Confédération COSIG		
Mesures pour 2018	Achever le modèle de financement permettant une exploitation de l'IA assurée dans la durée (approbation comprise).		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
N-06	Infrastructure d'agrégation: marketing et communication	13.04	2018-2019
Situation initiale	L'infrastructure d'agrégation des cantons comprend les géodonnées de base relevant du droit fédéral dont la compétence est attribuée aux cantons. Il faut communiquer sur		

	cette offre de géodonnées pour la commercialiser. Il s'agit d'informer les clients potentiels des possibilités offertes par l'infrastructure d'agrégation.
Objectif	Un concept marketing (cf. notamment l'action N-05) existe pour l'infrastructure d'agrégation.
Coordination avec	Direction de la DTAP COSIG, GCS
Mesures pour 2018	Formation d'un groupe de travail. Elaboration d'un concept portant sur le marketing et la communication. Utiliser activement le GEOSummit comme support marketing.

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
N-07	Adaptation des modèles dans l'infrastructure d'agrégation des cantons	13.04	2018-2019
Situation initiale	L'action H-09 définit la gestion des changements des MGDM. Tout changement apporté au MGDM d'une géodonnée de base relevant du droit fédéral dont la compétence est attribuée aux cantons entraîne une modification de l'infrastructure d'agrégation des cantons (IA). Un concept de gestion des adaptations des modèles dans l'IA doit être élaboré pour ces modifications. Dans ce contexte, tous les processus existants doivent également être testés afin de vérifier s'ils peuvent être optimisés.		
Objectif	Concept de gestion des modifications des MGDM dans l'IA. Mise en œuvre du concept.		
Coordination avec	Cantons COSIG		
Mesures pour 2018	Elaboration du concept. Collaboration étroite avec COSIG pour ce qui concerne l'action H-09.		

N°	Désignation	N° CCGEO	Période
N-08	Données tramées (raster) dans l'infrastructure d'agrégation des cantons	13.07/04	2018-2019
Situation initiale	La stratégie 2017 – 2020 de l'infrastructure d'agrégation des cantons (IA) se focalise sur l'offre de géodonnées de base des classes II et III qui sont des données vectorielles. Les données tramées sont prises en compte de manière implicite dans la vision de la stratégie de l'IA (au sens de la mise en œuvre des classes IV + V). Ce qui manque aujourd'hui, c'est un interlocuteur central pour l'obtention de données tramées dont la compétence est attribuée aux cantons. Le souhait de pouvoir proposer des géoservices pour des rasters est de plus en plus souvent exprimé lors de projets intercantonaux.		
Objectif	Les cantons peuvent proposer des géoservices pour des données tramées cantonales ou communales via l'IA.		
Coordination avec	Groupe de travail avec les cantons intéressés		
Mesures pour 2018	Un concept complet pour la mise à disposition de données tramées via l'IA est élaboré. Les principales questions de fond (besoins, utilité, définition des produits, financement, aspects organisationnels et techniques) doivent y trouver des réponses claires. Une phase pilote (mise en œuvre d'un prototype) est prévue parallèlement à la conception. Elle n'est pas couverte par le mandat de prestations et est financée par d'autres voies.		

Contrôle des versions

Date	Contenu
22.11.2017	<i>Projet pour la réunion du comité directeur du 01.12.2017 et la réunion du comité de suivi Géoinformation du 05.12.2017</i>
13.12.2017	<i>Prise en compte et intégration des commentaires et des modifications apportés lors de la réunion du comité directeur du 01.12.2017 et de la réunion du comité de suivi Géoinformation du 05.12.2017.</i>
31.01.2017	<i>Accepté par le comité de la CCGEO (26.01.2018) avec les modifications enregistrées et approuvé par le comité de suivi géoinformation (30.01.2018) et recommandé pour approbation par la DTAP.</i>